



AGENCE DE L'EAU  
RHIN MEUSE



DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

**Avenant au CONTRAT-CADRE  
ENTRE  
L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE  
ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric Bierry, ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

et,

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, représentée par son Directeur Général, dénommée ci-après « l'Agence ».

d'autre part,

## **PREAMBULE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse en vigueur,
- Vu le 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention révisé de l'Agence,
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment l'article 94 modifiant l'article 3232-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu la délibération n° 16-XX de la Commission des aides financières de l'Agence en date du 4 novembre 2016 approuvant le présent avenant au contrat-cadre,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28/11/2016 approuvant le principe et les dispositions du présent avenant au contrat-cadre,
- Considérant que le Département et l'Agence ont des objectifs communs en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions du contexte économique et institutionnel en adaptant le programme d'action du contrat initial aux orientations du 10<sup>ème</sup> programme révisé par l'Agence ainsi qu'aux nouveaux axes d'intervention du Département au titre de ses compétences obligatoires ou volontaristes,

Il est convenu de modifier par voie d'avenant le contrat cadre 2013-2018 pour l'eau entre le Département et l'Agence.

### **ARTICLE 1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT**

Les dispositions du présent avenant annulent et remplacent les dispositions du contrat précité signé le 12 septembre 2013.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent avenant au contrat cadre a pour objet de coordonner les actions et interventions du Département et de l'Agence jusqu'au 31/12/2018 en matière de restauration des milieux aquatiques et de protection des ressources en eau.

### **ARTICLE 3 - PERIMETRE**

Le périmètre du contrat correspond à la totalité du territoire du département du Bas-Rhin.

### **ARTICLE 4 - OBJECTIFS**

L'Agence vise l'atteinte des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à savoir la non dégradation de la qualité actuelle des milieux aquatiques, l'atteinte du bon état des eaux et la réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement. Elle intervient par une aide technique et financière aux collectivités et aux différents usagers de la ressource en eau : industries et artisans, profession agricole, associations, ...

Ses priorités sont la restauration des rivières et zones humides, la lutte contre les toxiques, dont les pesticides, en particulier pour protéger les captages d'eau potable, ainsi que la gestion des pollutions par temps de pluie via des méthodes alternatives au « tout minéral ». Dans le souci du meilleur rapport coût-efficacité, elle privilégie les actions qui visent conjointement plusieurs objectifs, comme le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques, la lutte contre les inondations et les coulées

de boues, la lutte contre les pollutions par temps de pluie, la biodiversité, ou la limitation des conséquences des changements climatiques.

Le Département partage avec l'Agence la volonté de préservation du cadre de vie des Bas-Rhinois, en protégeant en particulier les zones humides et milieux aquatiques, en conduisant des actions de lutte contre les pollutions et en aidant les collectivités à satisfaire leurs obligations réglementaires. A travers ce partenariat, il entend renforcer les axes suivants :

- l'exemplarité du Département dans ses domaines de compétence propres (collèges, voirie notamment),
- l'appui aux collectivités en charge de la gestion des services publics (coordination départementale, recueil et validation des données en matière d'assainissement, boues d'épuration, rivières,... ),
- la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire (mesures compensatoires lors des aménagements fonciers, gestion des eaux pluviales en milieu urbain),
- la sensibilisation de nos concitoyens (exposition sur l'eau, actions éducatives auprès des collèges).

Le présent avenant au contrat-cadre traduit ainsi la volonté de mettre en synergie les moyens pour développer, promouvoir, et soutenir les actions répondant à des objectifs communs. Dans le cadre des compétences définies par la loi, il porte sur à la fois sur une collaboration financière et technique :

- gestion conjointe des crédits de Solidarité Urbain Rural (SUR),
- soutien financier de l'Agence pour les travaux, l'animation, l'acquisition foncière ou de connaissances,
- soutien du Département aux actions menées par l'Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP),
- mise en œuvre des politiques départementales (aménagement fonciers, politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), acquisition de connaissance et coordination départementale (Service d'acquisition, de traitement et d'exploitation des données sur les systèmes d'assainissement (SATESA), Mission Déchets et Matières Organiques (MDMO), réseau d'intérêt départemental de suivi de la qualité des cours d'eau (RID).

Ce contrat fixe pour objectif de réviser le programme de partenariat engagé en prenant en compte :

- les priorités du Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) défini en application du programme de mesures découlant de la Directive Cadre sur l'Eau,
- les orientations du 10ème programme révisé de l'Agence de l'eau,
- les compétences confiées aux Départements en particulier au titre de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Le tableau suivant présente les axes de collaboration, les indicateurs associés et sauf indication contraire, donne à titre indicatif le nombre d'ETP (équivalents temps plein) moyens pour la période 2017-2018. Les missions associées sont, après décision de la commission des aides financières, de faire l'objet d'une aide de l'agence de l'eau.

A titre indicatif, les taux d'aides maximaux de l'Agence pour les missions d'animation au moment de la signature du contrat vont de 50 % à 80 % selon le caractère prioritaire et le niveau d'ambition des actions, avec un montant plafond de 60 000 € par ETP et par an.

Les actions à mener sont estimées à environ 11 ETP, ce qui donne un éclairage sur l'ambition du partenariat.

Thématique	Action prévue	Indicateurs/livrables	Fiches annexées , ETP prévisionnels*
Gouvernance et animation territoriale / PAOT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration des PAOT</li> <li>- Mobiliser les maîtres d'ouvrage et apporter un conseil technique sur les PAOT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions PAOT lancées, montant et pourcentage par rapport à la cible définie en MISEN</li> </ul>	Action transversale concernant tous les ETP
1. Connaissance et observatoire : assainissement, boues d'épuration, milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des stations d'épuration et validation de l'autosurveillance (SATESA)</li> <li>- Coordination et validation gestion des boues d'épuration (MDMO)</li> <li>- Mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau (RID)</li> <li>- Jaugeages sur le canal de la Bruche</li> <li>- Définition d'un programme d'action pour limiter l'impact des ponts sur la continuité écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel du fonctionnement des stations d'épuration du Bas-Rhin</li> <li>- Bilan annuel de la gestion des boues d'épuration et autres matières organiques</li> <li>- Fourniture et analyse des données de qualité des milieux conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau</li> <li>- Données de jaugeage bancarisées dans la perspective d'une optimisation de la régulation des prélèvements dans la Bruche et d'un bon fonctionnement écologique</li> <li>- Diagnostics de franchissabilité piscicole et définition d'un programme d'action</li> </ul>	Fiches 1a : SATESA Fiche 1b : RID Fiche 1c : MDMO Fiche 1d : Jaugeage Bruche Fiche 1e : Continuité écologique  <p style="text-align: center;"><b>6,7 ETP</b></p>
2. Suppression des pesticides et sensibilisation à l'alimentation bio dans les collèges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer les pesticides sur les sites gérés ou occupés par le département et accueillir plus de biodiversité (création de petites zones humides, choix des plantations...) sur les espaces verts, y compris dans les collèges</li> <li>- Davantage de produits bio dans les cantines des collèges, sensibilisation au lien Bio/eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des collèges sans pesticides d'ici 2018 (91 collèges concernés)</li> <li>- Nombre de collèges avec une action biodiversité</li> <li>- 15 % de produits Bio dans les cantines des collèges d'ici 2018, et 20 % en 2020 et nombre de collégiens sensibilisés au lien Bio/eau</li> </ul>	Fiche 2 : Collèges  <p style="text-align: center;"><b>0,5 ETP</b></p>

Thématique	Action prévue	Indicateurs/livrables	Fiches annexées, ETP prévisionnels*
3. Lutte contre les toxiques sur les emprises routières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser l'impact sur le milieu des bassins de rétention des eaux pluviales le long du réseau routier (volet toxiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de synthèse sur les résultats d'analyses</li> </ul>	<p>Fiche 3 : Bassins de rétention</p> <p style="text-align: center;"><b>0,5 ETP</b></p>
4. Eau et urbanisme/développement des méthodes alternatives pour la gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de la gestion alternative des eaux pluviales dans les plans locaux d'urbanisme en recensant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) innovants, en proposant des éléments de cahier des charges et des éléments rédactionnels dans le rapport de présentation, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programme (OAP) et les annexes sanitaires, dans le cadre d'un groupe de travail départemental.</li> <li>- Organiser la sensibilisation des élus locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier des charges type formalisé</li> <li>- Dispositions rédactionnelles validées par le GT</li> <li>- Nombre de collectivités sensibilisées</li> </ul>	<p>Fiche 4 : Pluvial</p> <p style="text-align: center;"><b>0.75 ETP</b> (action menée par l'ATIP, pas de financement de l'Agence)</p>
5. Milieux aquatiques/ Espaces naturels sensibles/biodiversité/érosion (ENS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le réseau des ENS et optimiser leur gestion sur les zones humides et zones de biodiversité éligibles aux aides de l'agence de l'eau</li> <li>- Acquisitions foncières et opérations de renaturation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget annuel alloué aux ENS par le Département</li> <li>- Nombre d'ha acquis à l'horizon 2018 : 10 ha</li> <li>- Reconstitution du financement de l'animation en 2018 fonction de la dynamique observée en 2017</li> </ul>	<p>Fiche 5 : Milieux</p> <p style="text-align: center;"><b>2 ETP</b> (en 2017)</p>

Thématique	Action prévue	Indicateurs/livrables	Fiches annexées, ETP prévisionnels*
6. Maîtrise foncière/restauration des milieux aquatiques	- Dans le cadre des aménagements fonciers, mener des opérations pilotes sur les bassins de la Souffel et du Minversheimerbach (bassin de la Zorn) pour développer la maîtrise foncière le long des cours d'eau et mettre en œuvre des opérations de renaturation	-Surfaces en maîtrise d'ouvrage publique  -Surfaces ayant bénéficié de travaux de renaturation	Fiche 6 : Foncier  <b>0,5 ETP</b>
7. Communication	- Concevoir et réaliser une exposition à vocation itinérante sur l'eau sur le site de l'Hôtel du Département en vue de sensibiliser le public à la préservation des ressources et de valoriser son rôle paysager et environnemental auprès d'un public de visiteurs de passage et de scolaires	- Fréquentation de l'exposition	Fiche 7 : Communication  <b>0,5 ETP (2017)</b>
		Total estimé	11,5 ETP

Le programme d'action ci-dessus est détaillé sous forme de fiches thématiques non contractuelles annexées au présent contrat. .

## ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITE URBAIN RURAL (SUR)

### 5.1. Enveloppe allouée à la SUR

L'Agence et le Département conviennent de développer en commun une politique de solidarité envers les communes rurales. A cet effet, une enveloppe de 17,6 M€ a été fixée par l'Agence sur le territoire bas-rhinois, sur la durée du 10<sup>ème</sup> programme, selon la répartition annuelle indicative suivante :

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2,5 M€	3,1 M€	3,5 M€	3, M€	3,0 M€	2,5 M€

### 5.2. Gouvernance mise en place pour gérer le dispositif SUR

La gestion du dispositif de Solidarité Urbain Rural fera l'objet d'une concertation entre les services de l'Agence et du Département. Le bilan annuel de l'utilisation du dispositif sera examiné lors du comité de pilotage prévu à l'article 7 du présent contrat.

Un programme prévisionnel annuel des opérations d'intérêt commun est établi conjointement par les deux partenaires au dernier trimestre de l'année précédente. Ce programme prévisionnel servira de base de travail pour l'année N+1.

Un point d'avancement a minima semestriel des opérations sera réalisé dans le cadre de rencontres techniques.

Les projets inscrits dans la programmation devront être suffisamment avancés sur les aspects technique, réglementaire et financier, de manière à justifier un démarrage rapide des travaux suite aux décisions/notifications d'attribution des aides par l'Agence.

Afin de garantir une traçabilité dans le processus de concertation pour l'affectation de la SUR, les propositions d'aide feront systématiquement l'objet d'échanges à travers une fiche navette.

### **5.3. Opérations éligibles et taux d'aide**

Ce dispositif de solidarité urbain-rural (SUR) peut être utilisé pour des actions concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable. Les aides SUR pourront compléter des aides classiques de l'Agence.

Les aides cumulées ne pourront toutefois dépasser les plafonds globaux définis ci-après.

Les partenaires conviennent de mobiliser l'enveloppe SUR selon les modalités suivantes :

#### **Éligibilité des travaux à la SUR :**

- En assainissement, sont éligibles à la SUR tous les travaux éligibles aux aides de Agence, ainsi que les travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé (déconnexions des fosses septiques notamment) et les premiers équipements en réseaux de collecte (dont extensions) en zones non desservies.
- En eau potable, sont éligibles à la SUR tous les travaux éligibles aux aides de Agence y compris les travaux découlant des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et le raccordement des écarts non desservis en eau potable.

#### **Principe d'affectation de la SUR :**

Les partenaires conviennent de mobiliser la dotation SUR selon les modalités suivantes :

- En 1er lieu sur les projets prioritaires pour l'atteinte des objectifs du SDAGE et ayant vocation à être inscrits au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT),
- Puis sur les projets non-prioritaires ou relevant de l'alimentation en eau potable.

Les taux maximaux mentionnés ci-après pour l'assainissement comme sur l'eau potable correspondent au ratio entre le montant des aides et le montant des travaux éligibles, sauf mention contraire. Les aides classiques de l'Agence et les aides SUR cumulées ne pourront pas excéder les montants plafonds (montants retenus) de l'Agence par type d'opération, ni excéder les 80 % d'aides publiques (calculés sur le coût global final des travaux éligibles) pour les investissements.

Ces taux maximaux sont à ajuster à la baisse en fonction de la disponibilité des crédits et en fonction des priorités à l'échelle du bassin Rhin-Meuse : ils sont soumis à la sélectivité des aides de l'Agence, qui privilégie les actions les plus impactantes pour améliorer la qualité des eaux.

## ASSAINISSEMENT

Taux maximaux du cumul des aides classiques Agence de l'eau et des aides SUR :

	Opération prioritaire	Opération non prioritaire
Travaux de 1er équipement (système de collecte, de transport et de traitement)	80 %	60 %
Travaux d'amélioration (système de collecte, de transport et de traitement)	80 %	60 %
Assainissement non collectif (travaux de réhabilitation des dispositifs notifiés non conformes par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif))	80 % et aide limitée à 9 000 €HT/dispositif	

## EAU POTABLE

La SUR peut être mobilisée en complément des aides classiques de l'Agence avec un taux maximum d'aides classiques Agence et d'aide SUR cumulées de 70 %.

### ARTICLE 6 – SOUTIEN FINANCIER DE L'AGENCE AU PROGRAMME D'ACTION

Les objectifs et moyens mis en œuvre sont détaillés dans chacune des fiches thématiques.

Chaque projet fera l'objet d'un programme annuel et d'une demande d'aide du Département auprès de l'Agence avant le début de l'exercice. Sur la base de ces demandes et au regard du contenu précis du programme d'action proposé, l'Agence arrêtera le montant de l'aide et son allocation (investissement, nombre d'ETP pour réaliser chaque mission). Les aides de l'Agence peuvent concerner des aides directes au Département ou aux autres collectivités, tant sur le volet animation et acquisition de connaissances que sur le volet études et travaux.

Les taux d'aides qui s'appliqueront seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

### ARTICLE 7 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT

Un comité de pilotage est chargé de :

- définir les orientations et priorités de la programmation annuelle de la SUR ;
- valider les programmes de travail et les budgets pour chaque action ;
- valider annuellement le bilan consolidé de la convention ;
- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention ;
- veiller à la coordination avec les actions menées sur le territoire avec les autres acteurs, notamment avec le SDEA afin de garantir une équité de traitement des collectivités sur tout le département, en particulier sur le volet de la restauration des milieux aquatiques.

Pour ce faire, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités techniques créés à cet effet qui pourront se réunir en tant que de besoin.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est composé de représentants du Directeur Général de l'Agence et du Président du Conseil Départemental.

## **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION – AVENANT – RÉSILIATION**

### **8.1 - Durée de la convention**

Le présent avenant au contrat de partenariat 2013-2018 prend effet à compter du 1er janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2018.

### **8.2 - Avenant**

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des signataires.

### **8.3 – Résiliation**

Le présent avenant peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

### **8.4 – Litige**

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 1 mois suivant sa notification, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à .....

Le Président  
du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

## **ANNEXES :**

Fiche 1a « Service d'acquisition, de traitement et d'exploitation des données sur les systèmes d'assainissement – SATESA

Fiche 1b « Réseau d'intérêt départemental d'observation de la qualité des cours d'eau (RID)

Fiche 1c « Mission Déchets et Matières Organiques –MDMO »

Fiche 1d « Jaugeage »

Fiche 1e « Continuité écologique »

Fiche 2 « Suppression des pesticides et sensibilisation à l'alimentation bio dans les collèges »

Fiche 3 « Lutte contre les toxiques sur les emprises routières »

Fiche 4 « Gestion des eaux pluviales en agglomération »

Fiche 5 « Espace Naturels Sensibles »

Fiche 6 « Maîtrise foncière et restauration des milieux aquatiques »

Fiche 7 « Communication »

## **Fiche 1a « Service d'acquisition, de traitement et d'exploitation des données sur systèmes d'assainissement - SATESA »**

### **CONTEXTE**

L'Agence de l'eau doit réaliser une expertise technique du dispositif d'autosurveillance. A cet effet elle peut s'appuyer sur un contrôle technique par un organisme compétent et indépendant (art 21 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Dans le Bas-Rhin, cette expertise est assurée depuis de nombreuses années par le Département en synergie avec le suivi des boues d'épuration par la Mission Déchets et Matières Organiques et le suivi de la qualité des rivières. Les données collectées permettent de construire les stratégies d'intervention, d'alimenter les schémas (Sdage, Sage, PAOT) et de valoriser le travail réalisé.

### **OBJECTIFS**

- Aider les maitres d'ouvrages à mettre en œuvre leurs obligations en matière de validation de l'autosurveillance sur leurs ouvrages d'assainissement,
- Fournir à l'Agence de l'eau les éléments d'appréciation sur le fonctionnement des ouvrages,
- Centraliser les données et développer une vision d'ensemble de l'assainissement sur le Département afin de contribuer aux réflexions sur le SDAGE et les SAGE.

### **ACTIONS**

- Réalisation d'un suivi et de mesures des performances de traitement des stations d'épuration urbaines du Bas-Rhin afin de recueillir les données de fonctionnement des ouvrages et de produire les éléments techniques de validation de l'autosurveillance réglementaire,
- Exploitation des données et rédaction d'un bilan annuel synthétique pour chaque station d'épuration et d'un bilan d'ensemble sur le département.

### **INDICATEURS ET LIVRABLES**

- Rapports de visites avec expertise de l'autosurveillance sur toutes les stations publiques selon le programme annuel convenu avec l'Agence,
- Rapport annuel de validation de l'autosurveillance des stations,
- Bilan annuel de fonctionnement des stations d'épuration.

### **MOYENS ET COUTS INDICATIFS<sup>(\*)</sup>**

- Personnel : Département du Bas-Rhin à hauteur de 3.3 ETP :
  - 1 ingénieur (1 ETP) : pilotage de la mission, conduite système qualité, expertise de terrain
  - 2 techniciens (2 ETP) : expertise de terrain
  - 1 assistante (0.3 ETP) : suivi administratif.

Le coût de la mission s'élève à 240 000 €/an.

(\*) en référence au programme de l'année 2016

## **Fiche 1b « Réseau d'intérêt départemental d'observation de la qualité des cours d'eau (RID) »**

### **CONTEXTE**

Le R.I.D. 67 s'intègre dans les réseaux de surveillance utilisés par l'Agence pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et vient les renforcer. Il couvre notamment les cours d'eau secondaires, peu pris en compte par l'observatoire à l'échelle du bassin. Les données produites intéressent de nombreux acteurs dans les territoires : associations de pêche, d'activités de plein air, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Agence de l'eau, services de l'Etat et les parcs naturels régionaux. Elles sont notamment essentielles dans toutes les réflexions de planification et d'évaluation des actions engagées pour la protection des eaux superficielles.

### **OBJECTIFS**

- Evaluer l'impact des travaux de renaturation et mesures de protection des eaux de surface,
- Disposer d'un historique de l'évolution de la qualité des rivières sur l'ensemble du Département, sous la forme de données standardisées, validées et complémentaires au réseau DCE,
- Etre capable de prioriser les programmes de travaux, notamment les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) produire les éléments d'entrée pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au bénéfice des collectivités des EPCI et des administrations.

### **ACTIONS**

- Définition d'un réseau de suivi et d'un programme d'analyses,
- Mise en œuvre en régie par le Département du programme de relevés hydrométriques et de prélèvements à une fréquence mensuelle,
- Réalisation de campagnes de jaugeage et d'analyses physico-chimiques et hydrobiologiques par des prestataires,
- Coordination avec les autres producteurs de données, gestion et bancarisation des données et exploitations des données produites à travers, entre-autre, la publication de bilans annuels.

### **INDICATEURS ET LIVRABLES**

- Données analytiques brutes et indices de qualité produits et validés selon les standards nationaux et bancarisés au sein du Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhin-Meuse (SIERM),
- Synthèse annuelle départementale réalisée à partir des résultats des différents volets de la qualité et diffusée aux partenaires,
- Fascicule thématique (qualité piscicole par exemple) de grande diffusion (5000 exemplaires) réalisé à l'échelle d'un programme pluriannuel.

### **MOYENS ET COUTS INDICATIFS**

- 1 ETP : 45 000 €/an et appui du SATESA pour la réalisation des campagnes de prélèvement.
- Prestations d'analyses chimiques et hydrobiologiques ainsi que les jaugeages en sous-traitance : 130 000 €/an

## **Fiche 1c « Mission Déchets et Matières Organiques- MDMO »**

### **CONTEXTE**

Le Département du Bas-Rhin a été nommé « organisme indépendant des producteurs de boues » par Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2005 et assure à ce titre, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, des missions de coordination de la gestion des boues d'épuration urbaines, industrielles, résidus de méthanisation, composts et autres déchets organiques sur le Département afin de sécuriser leur élimination et de veiller à la qualité des filières de recyclage agricole.

### **OBJECTIFS**

- Aider les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre leurs obligations en matière de valorisation des boues d'épuration urbaines et industrielles,
- Fournir à l'Agence de l'eau les éléments d'appréciation sur le fonctionnement des filières d'épandage des boues, composts, digestats de méthanisation, résidus organiques industriels,
- Centraliser les données et coordonner la gestion globale des boues d'épuration et plus largement des résidus organiques sur le Département en lien avec la profession agricole.

### **ACTIONS**

- En partenariat avec la Chambre d'Agriculture :
  - Organiser la gestion des périmètres d'épandage, en concertation avec les collectivités et industriels producteurs de boues,
  - Expertiser les plans d'épandage et les programmes d'épandage avant dépôt en préfecture en veillant notamment au respect des doses, et des périmètres d'épandage, et à la protection des sols et des espaces,
  - Centraliser les données sur les épandages et réaliser un bilan départemental annuel,
  - Assurer l'animation départementale, l'information et la formation des producteurs de boues et agriculteurs-utilisateurs.

### **INDICATEURS ET LIVRABLES**

- Nombre d'expertises annuelles réalisées,
- Bilan annuel,
- Carte des périmètres d'épandage.

### **MOYENS ET COUTS INDICATIFS**

- Personnel : Département du Bas-Rhin : 90000 €/an
  - 0.8 ETP Ingénieur
  - 0.6 ETP technicien
- Analyses : 15 000 € an

**Fiche 1d « jaugeage »****CONTEXTE**

Le canal de la Bruche, domaine public du Département, est alimenté par la Mossig et la Bruche grâce à la présence d'un barrage sur la Bruche et une prise d'alimentation sur la Mossig.

Il doit garantir le 1/10 du module de la Bruche (article L.214-18 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, le canal alimente 11 muhlbachs (rivières de moulin) en lien avec la présence des déversoirs latéraux au canal et les écluses. Ces muhlbachs, véritables cours d'eau, accueillent pour certains une faune et une flore remarquables (espèces protégées) et des zones humides d'intérêt moyen. La bonne alimentation de ces muhlbachs est un facteur essentiel pour préserver, voire améliorer leur état biologique.

Actuellement, il existe peu d'informations sur les débits transitant dans le canal et les muhlbachs. Le Département du Bas-Rhin gère actuellement des cotes d'eau grâce à l'installation d'une douzaine d'échelles limnimétriques.

Les données de débit existantes (issues de mesures ponctuelles de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine) sont peu représentatives (données ponctuelles) et trop espacées dans le temps pour mesurer le fonctionnement actuel du canal de la Bruche.

**OBJECTIFS**

La finalité est d'améliorer la gestion du canal de la Bruche tant sur le plan de son alimentation que de la répartition des débits afin de préserver la richesse faunistique et floristique.

Une meilleure connaissance des débits doit permettre, dans un premier temps, de mieux :

- Apprécier les volumes d'eau prélevés par le canal sur le milieu naturel en fonction des périodes hydrologiques (hautes eaux et étiages notamment),
- Apprécier la répartition des flux entre les muhlbachs et le canal.

Dans une seconde approche, l'analyse critique des résultats sur plusieurs campagnes de jaugeages doit permettre d'identifier les anomalies ou dysfonctionnements pour lesquels des solutions devront être trouvées afin de répondre au mieux à l'ensemble des enjeux (écologiques notamment) et usages en lien avec le canal de la Bruche.

Enfin l'installation d'une station de mesures en continue des débits entrant dans le canal serait une garantie supplémentaire pour la bonne alimentation des muhlbachs tout au long de l'année (risque de défaillance de l'alimentation). Cette station permettrait de contrôler aussi les niveaux de prélèvement sur le milieu naturel (Bruche-Mossig).

**ACTIONS**

Campagnes de jaugeages :

Il s'agit de définir et mettre en œuvre un programme de jaugeages permettant de mieux comprendre le fonctionnement du canal pour l'ensemble des conditions hydrologiques de la Bruche et de la Mossig.

Ce programme intègre la mesure et la répartition des débits entre :

- La Mossig/Bruche et le canal (alimentation)
- Le canal de la Bruche et les muhlbachs (répartition)

Dans la mesure du possible, ce programme doit permettre de définir les courbes de tarages aux droits des échelles limnimétriques relevées deux fois par semaine.

Avant sa mise en œuvre, le programme nécessite :

- de définir la méthodologie d'intervention (protocole de mesures, localisation des sites représentatifs) ;
- de réaliser des essais pour affiner la méthode et évaluer la qualité de mesures ;
- de préciser la fréquence de mesures (couvrir l'ensemble des périodes hydrologiques) ;
- une réflexion sur la bancarisation des informations collectées afin d'établir une base de données hydrologiques exploitable et constituer un historique.

Environ 25 points de jaugeages seront à prévoir.

A terme, l'ensemble de ces investigations doit permettre de mieux répartir les écoulements entre les muhlbachs et le canal, et ajuster l'alimentation du canal au regard des obligations du code de l'environnement et afin d'en optimiser le fonctionnement écologique.

Equipement d'une station de mesures en continu :

En complément des jaugeages, le Département du Bas-Rhin envisage d'équiper l'entrée du canal de la Bruche par une station de mesure des niveaux d'eau. Cet équipement permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la réactivité en cas de défaillance de l'alimentation du canal de la Bruche.
- Contrôler le niveau d'alimentation du canal de la Bruche

#### **INDICATEURS ET LIVRABLES**

- Bilan annuel des campagnes réalisées

#### **MOYENS ET COUTS INDICATIFS**

0.25 ETP : 15000 €/an

Mise en place d'une station de mesure en continu : 13000 €

## Fiche 1e « continuité écologique »

### CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence d'entretien et de gestion de la voirie départementale, le Département gère des ouvrages d'art, en particulier des ponts susceptibles de constituer des obstacles à la continuité écologique. Il est proposé d'identifier les ouvrages et d'établir un programme d'action en vue de lever les obstacles identifiés.

### OBJECTIFS

- Définir et engager un programme d'action afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau sur l'ensemble des ouvrages propriétés du Conseil Départemental du Bas-Rhin faisant obstacle à la circulation piscicole et au transit sédimentaire.

### ACTIONS

Elaborer une méthodologie et un cadre de travail partenarial permettant de :

- d'identifier les ponts routiers du CD67 franchissant les cours d'eau classés dans le département,
- établir le diagnostic de franchissabilité sur ces ouvrages,
- prioriser les ouvrages infranchissables,
- établir un programme d'actions pour les aménager,
- rédaction des cahiers des charges pour les études,
- suivi des études et travaux.

### MOYENS ET COUTS INDICATIFS

- Personnel :
  - 0.5 ETP Ingénieur : 30000 €
  - 0.25 ETP technicien : 15 000 €

## Fiche 2 « suppression des pesticides et sensibilisation à l'alimentation bio dans les collèges »

### CONTEXTE

Le Département a en charge la gestion technique (locaux, espaces extérieurs, restauration) de 91 collèges dont 70 avec restauration.

Les collèges présentent un enjeu d'exemplarité et de sensibilisation, en particulier pour :

- L'aménagement et l'entretien des espaces verts sans pesticides,
- La promotion de l'alimentation bio et provenant de circuits courts,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,

Le Département souhaite poursuivre la démarche de gestion différenciée des espaces verts sur tous les collèges et promouvoir l'alimentation bio.

### OBJECTIFS

- Supprimer l'usage de pesticides sur les sites gérés ou occupés par le Département et accueillir plus de biodiversité sur les espaces verts,
- Atteindre 15 % de produits bio en 2018 et 20 % en 2020,
- Atteindre 40 % de produits locaux en 2018 et 50 % en 2020.

### ACTIONS

- Formation des cuisiniers, gestionnaires et personnels de service des collèges sur les produits Bio et locaux,
- Formation des agents techniques à la gestion différenciée des espaces verts dans les collèges,
- Accompagnement à la mise en place de plan de gestion différenciée (suivi, conseil),
- Concevoir et acquérir du matériel de communication/sensibilisation (carafes de cantines, affiches, panneaux...) sur le Bio, le local, l'eau du robinet, le zéro pesticide,
- Incitation à l'acquisition de matériel permettant de ne plus utiliser de produits ou moins de produits : autolaveuse, nettoyeur vapeur, eau pure, matériel de désherbage thermique et mécanique,
- Mise en place d'équipement permettant d'économiser l'eau : récupérateur d'eau de pluie, osmoseur, poussoirs...),
- Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, ruches, haies champêtres...).

### INDICATEURS ET LIVRABLES

- Bilan des formations réalisées,
- Nombre de plans de gestion différenciée mis en place,
- Taux de Bio dans les cantines,
- Taux de produits locaux dans les cantines.

### MOYENS ET COUTS ESTIMATIFS

- ❖ 0,5 ETP (30 000 €) et acquisition de matériels selon besoins.

### **Fiche 3 « lutte contre les toxiques sur les emprises routières »**

#### **CONTEXTE**

Le Département est en charge de l'entretien de la voirie départementale. La circulation automobile est susceptible d'avoir un impact notamment en matière de rejets d'éléments toxiques par les pots d'échappement et le rinçage des routes par l'eau de pluie. Le Département réalise annuellement un programme de suivi analytique des eaux collectées dans les 90 bassins de rétention en service. Ces données restent toutefois à exploiter et à interpréter afin d'alimenter une réflexion sur les besoins et le fonctionnement des infrastructures de collecte et de traitement de ces eaux pluviales.

#### **OBJECTIFS**

- Améliorer la connaissance des rejets d'éléments toxiques issus des bassins de rétention des eaux pluviales,
- Evaluer leur impact sur le milieu récepteur, en particulier lorsque celui-ci est sensible,
- Proposer des programmes de suivi/entretien différenciés et adaptés aux enjeux et contexte de chaque bassin. Modifier les équipements de voirie et adapter le matériel d'entretien afin de faciliter le désherbage mécanique plutôt que chimique.

#### **ACTIONS**

Le projet prévoit :

- L'exploitation des données issues des analyses réalisées ces dernières années sous la forme d'un bilan synthétique :
  - Saisie des résultats d'analyse dans une base de données,
  - Cartographie des bassins de pollution et recensement de données contextuelles (proximité de captages d'eau potable, cours d'eau, intensité du trafic),
- L'analyse statistique des données saisies dans la base (opérations de suivi et maintenance) afin d'élaborer une typologie des bassins de rétention et risques associés,
- La définition d'un programme de suivi pérenne au vu du bilan du suivi en place et des enjeux environnementaux (protection des ressources en eau, intensité du trafic..).

#### **MOYENS ET COÛTS INDICATIFS**

- Personnel : 0.5 ETP : 30 000€/an
- Analyses : 10 000 €/an

## Fiche 4 « gestion des eaux pluviales en agglomération »

### CONTEXTE

La gestion alternative à la collecte des eaux pluviales dans les réseaux unitaires constitue un enjeu économique, environnemental mais aussi d'aménagement urbain particulièrement en Alsace où les réseaux unitaires sont largement prédominants. L'élaboration des plans locaux d'urbanisme constitue une opportunité pour définir les orientations en vue de la mise en œuvre de solutions locales alternatives à la gestion des eaux pluviales et réfléchir à la prévention des coulées d'eaux boueuses. Les plans locaux d'urbanisme sont aujourd'hui peu mobilisés sur ces enjeux. En lien avec l'Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP), et avec les acteurs départementaux, il est proposé de mieux traduire les objectifs du SDAGE (orientations T2-03.3) dans les PLU afin de les rendre opérationnels à l'échelle locale.

### OBJECTIFS

- Développer la prise en compte de la gestion alternative des eaux pluviales dans les PLU,
- Sensibiliser les communes aux enjeux d'une gestion alternative des eaux pluviales.

### ACTIONS

- Mettre en place et animer un groupe de travail à l'échelle départementale (Direction Départementale des Territoires, SDEA et autres Etablissement Public de Coopération Internationale (EPCI), Agence de l'eau, Département, Agence Technique d'Ingénierie Publique ATIP, bureaux d'étude, et Chambre d'agriculture pour le volet érosion) pour :
  - recenser les PLU innovants en matière de gestion des eaux pluviales à l'échelle du Bas-Rhin et benchmark sur des démarches de ce type,
  - élaborer un cahier des charges type sur le volet « eaux pluviales » (gestion alternative et risques de coulées d'eaux boueuses) dans le rapport de présentation du PLU,
  - proposer des dispositions rédactionnelles précises et opérationnelles dans le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et les annexes sanitaires,
  - Organiser l'information et la sensibilisation des élus locaux sur ces problématiques dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU à l'échelle du Bas-Rhin.

### INDICATEURS ET LIVRABLES

- Compte-rendu de réunion du groupe de travail (prévisionnellement 3 réunions en 2017)
- Cahier des charges type formalisé (courant 2017)
- Dispositions rédactionnelles validées (courant 2018)
- Nombre de réunions de sensibilisation réalisées (s'appuyer sur des réunions ou des instances en place.

### MOYENS ET COUTS

- Département : 0.25 ETP – 15 000 €
- ATIP : 0.5 ETP – 30 000 €

## **Fiche 5 « Espace Naturels Sensibles »**

### **CONTEXTE**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues (art L113-8 du Code de l'Urbanisme). Cette compétence se décline en différents objectifs.

### **OBJECTIFS**

- Animation foncière pour les acquisitions dans les périmètres d'intervention ENS du Département, dont les zones de préemption, animation des projets de zones de préemption (ried de Muttersholtz, ried de la Lutter à Benfeld,...)
- Développer l'animation et la gestion des sites ENS départementaux (Lauterbourg, Leutenheim...) : plan de gestion, travaux de restauration, de suivi scientifique, de valorisation et d'ouverture au public du patrimoine départemental,...
- Soutien des partenaires en matière de connaissance des zones humides dans le cadre d'une vision partagée (partenariats avec les associations naturalistes, conservatoire botanique), de valorisation et de sensibilisation (partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement) et d'actions de préservations des collectivités locales (complémentarité des aides de l'AERM avec les outils ENS).

### **ACTIONS**

- Soutien aux actions sous maîtrise d'ouvrage du Département :
  - acquisitions (amiabes, zones de préemption ENS créées, convention SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural,...) études, travaux de renaturation,
  - création de nouvelles ZP ENS, travail d'ingénierie et d'animation de la concertation locale : Muttersholtz, Benfeld,
  - gestion et valorisation des sites (ex : Leutenheim,...), opération de gestion des sites gérés en régie (travaux d'entretien lourd).
- Intervention convergente vers des partenaires :
  - définir un cadre de travail spécifique sur certains sites : ex : projet de zones de préemption ENS de la commune Muttersholtz, en vue de définir les objectifs des projets, et d'apporter une aide financière à la commune en complément de la mise à disposition de la compétence ENS du département
  - intervention sur les MAEC biodiversité portées par le Département dans les rieds : bilan et retours d'expérience,
  - Education Environnement : cadre d'intervention avec les CINE et l'ARIENA à redéfinir en lien avec la compétence ENS (évolution vers un AMI « ENS »).

### **MOYENS ET COUTS INDICATIFS**

- Investissements : acquisitions foncières, travaux de renaturation et de génie écologique sous maîtrise d'ouvrage départementale ou autre : 200 000 €/an,
- Fonctionnement :
  - animation : 2 ETP (un ingénieur et un technicien) : 90 000 €/an
  - Travaux d'entretien et suivi écologique : 50 000 €/an

**Fiche 6 «Maitrise foncière et restauration des milieux aquatiques »****CONTEXTE**

L'aménagement foncier est une compétence obligatoire du Département. L'article L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule notamment que l'aménagement rural devra préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels. Il constitue à ce titre un levier pouvant permettre d'engager des programmes de restauration de milieux aquatiques.

**OBJECTIFS**

- Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau dans les zones de mobilité dégradées en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires) et le maître d'ouvrage concerné (Association foncière et/ou Commune) et accompagnés de mesures de maîtrise foncière,
- Préserver la végétation rivulaire, les haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements,
- Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble des bassins versants par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides, développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements et l'érosion, et de préserver les capacités d'infiltration.

**ACTIONS**

En coordination avec l'opération « bassin versant de la Souffel », il s'agit de mettre en place des opérations exemplaires sur deux bassins-versants (SOUFFEL et MINVERSHEIMERBACH) :

- Prise en compte des projets et actions définies au SAGEECE (SOUFFEL et ZORN),
- Mise en place d'une maîtrise foncière publique le long de l'ensemble des cours d'eau situés à l'intérieur du périmètre des opérations,
- Mise en œuvre de travaux de renaturation des cours d'eau et affluents et création d'ouvrages en hydraulique douce (haies, bandes enherbées, zones tampons, etc.).

**INDICATEURS ET LIVRABLES**

- Bilan des acquisitions foncières,
- Programme de restauration engagé ou programmé,
- Surface ou linéaire de cours d'eau renaturé (ou en projet).

**MOYENS ET COÛTS ESTIMATIFS**

- 0.5 ETP : 30 000 €
- Acquisitions foncières par les collectivités publiques : selon programme engagé
- Travaux de renaturation et d'hydraulique douce par les Associations Foncières : selon programme engagé.

Fiche 7 « communication »

**CONTEXTE**

L'eau est en Alsace, du fait du réseau hydrographique dense et de la présence de la nappe phréatique, davantage qu'ailleurs, un enjeu économique social et environnemental et doit être préservée. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (orientation T6-3.1) souligne la nécessité « d'informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes aux questions liées à l'eau et à l'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique ». Il est proposé de mettre en place au sein de l'Hôtel du Département une exposition sur l'eau à vocation itinérante en bénéficiant ainsi de l'emplacement privilégié de l'Hôtel du Département au cœur de Strasbourg, afin de s'adresser en particulier aux collégiens et autres jeunes publics, ainsi qu'à un public de passage.

**OBJECTIFS**

- Contribuer au développement de la citoyenneté, en sensibilisant nos concitoyens à la nécessité de préserver la ressource en eau, d'en maîtriser les usages et valoriser son rôle environnemental et paysager,
- Valoriser l'action des acteurs publics et privés pour permettre à nos concitoyens de bénéficier de services publics de qualité, et de ressources préservées,
- Valoriser la situation privilégiée de l'hôtel du Département afin de toucher un public varié et potentiellement important,
- Concevoir une exposition qui a vocation à être itinérante sur le Département et au-delà.

**ACTIONS**

- Accueillir à l'Hôtel du Département en 2017 une exposition consacrée à l'eau incluant une forme artistique, ludique, et technique, accompagnée d'une (ou de) conférences, séminaires, communication via les médias,
- Organiser la logistique et l'évènementiel autour d'une exposition consacrée à l'eau sous une forme partenariale avec les principaux acteurs publics et privés de la gestion de l'eau.

**MOYENS ET COUTS INDICATIFS**

- ❖ 0,5 ETP (animation) : 30 000 € sur l'année 2017
- ❖ Mise à disposition de matériels d'exposition sous forme de prêts et contributions par les partenaires,
- ❖ Acquisition ou location de matériel et d'équipements à titre onéreux (coûts à préciser).